

# COMMUNE DE BATZENDORF

République  
française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

## ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2023/04

du 23 mars 2023

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

**Objet : Coupure temporaire de la circulation rue des Aulnes**

### **Le Maire de la Commune de Batzendorf,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande formulée par la Société ARTERE de Brumath le 22 mars 2023, agissant pour le compte du SDEA ;

**Considérant** que la réalisation de travaux de branchement sur le réseau d'assainissement et d'eau potable nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures temporaires de coupure de la circulation à hauteur du 3E rue des Aulnes ;

## **ARRETE**

### **Article 1er**

La circulation des véhicules sera interdite à hauteur du 3E rue des Aulnes

**du mercredi 29 mars au vendredi 31 mars 2023 inclus**

Le stationnement est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

### **Article 2**

La déviation se fera par la rue de l'Eglise via la rue de la Musau.

### **Article 2**

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société ARTERE.

### **Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de la société ARTERE de Brumath
- Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle

Fait à Batzendorf, le 23 mars 2023



L'adjointe au Maire : Marie-Laure PFEIL

Publié en ligne le : 23 MARS 2023

*Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*